



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 06 novembre 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. La charte du parc national de Port-Cros (83)
2. La création d'une installation de transit de sables inertes sur le port ouest du GPM Dunkerque à Gravelines (59)

Elle a également délibéré une première « Note » sur :

3. Les aménagements fonciers, agricoles et forestiers (AFAF) liés à la réalisation des grands ouvrages publics

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 05 novembre 2014 pour délibérer sur 2 avis et, pour la première fois, sur une « Note » :

Projet de charte du parc national de Port-Cros (83)

L'avis de l'Ae porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet de charte du parc national de Port-Cros (PNPC) et sur la prise en compte par la charte des enjeux environnementaux du parc. La future charte résulte de la loi sur les parcs nationaux du 14 avril 2006¹.

Les éléments présentés à l'Ae témoignent d'un important travail de concertation effectué depuis 2010.

Pour l'Ae, le principal enjeu de la charte est d'assurer le maintien d'un équilibre, par nature fragile mais qui paraît jusqu'ici préservé, entre un patrimoine naturel de très grande qualité (milieux naturels marins et terrestres) et les pressions générées par les activités humaines sur ces milieux, notamment concernant l'usage de l'eau et la production de déchets.

¹ Le dispositif français des parcs nationaux a été créé par la loi du 22 juillet 1960. (Le PNPC a été créé en 1963.) Ce dispositif a fait l'objet d'une rénovation en profondeur avec la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande une présentation plus rigoureuse de la façon dont les différentes dispositions de la charte (objectifs et mesures d'application dans les cœurs², orientations et mesures en aire d'adhésion) pourront infléchir dans un sens favorable les évolutions tendanciennes actuelles. Elle a également émis des recommandations sur la question centrale des déplacements (données chiffrées et évolutions attendues avec la charte visant à maîtriser la fréquentation au sein du parc), sur les adaptations annoncées des mesures prévues par la charte selon les saisons, et sur des précisions souhaitables concernant le traitement de l'eau et des déchets (impacts des difficultés actuelles, mesures prévues). L'Ae a souligné que les problématiques essentielles du territoire peuvent se traduire par des tensions que la charte prend en compte mais qui sont susceptibles de conduire à des difficultés de mise en œuvre. Plusieurs recommandations de l'Ae portent donc sur la poursuite de la concertation avec les parties prenantes du parc pour la bonne mise en œuvre de la charte et pour assurer la durabilité des activités socio-économiques, en particulier vis-à-vis du cœur du parc et des milieux marins.

Projet de création d'une installation de transit de sables inertes sur le port ouest du GPM Dunkerque à Gravelines (59)

Le projet présenté par l'établissement public Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) porte sur la création, sur la commune de Gravelines (59), d'une installation de transit de sables. Cette installation est destinée notamment à accroître la capacité de stockage par le port des sédiments issus de ses dragages d'entretien et de travaux, avant leur réutilisation dans de futurs projets d'aménagement portuaire.

Le projet s'appuie sur une ancienne station de dépôt de sédiments, inexploitée après son vidage. Le site de dépôt sera constitué d'un bassin d'égouttage des sables borné par des digues sur une emprise totale au sol de 44 ha.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur les précisions à apporter au dossier concernant la justification du projet (caractéristiques et fonctionnement), la nature des produits destinés à transiter par la station (origine, qualité, quantité), la capacité des merlons³ à résister à la rupture (étude géotechnique) et l'état initial à enrichir par les informations issues du SRCE⁴, et le cas échéant les mesures à prendre en conséquence.

Note sur les aménagements fonciers, agricoles et forestiers (AFAF) liés à la réalisation des grands ouvrages publics

Depuis sa création en 2009, l'Autorité environnementale a délibéré 26 avis concernant 50 aménagements fonciers, agricoles et forestiers liés à la réalisation de routes nationales, d'autoroutes ou de voies ferrées.

Les objectifs de cette première note de l'autorité environnementale sont les suivants :

- effectuer une synthèse commentée des avis que l'Ae a rendus sur ces aménagements fonciers, agricoles et forestiers, cette synthèse étant présentée selon une structure similaire à celle de ses avis ;
- présenter, au vu de ce premier bilan, du point de vue de l'Ae, des pistes d'amélioration possibles au processus d'élaboration des dossiers d'AFAF et de leurs études d'impact.

² Cœurs terrestres et maritimes

³ Un merlon est une levée de terre éventuellement soutenue par un soutènement pierreuse pour freiner la chute de rochers dangereux. (Wikipédia)

⁴ Schéma régional de cohérence écologique

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Elle comporte, en annexe, la liste des avis émis à cette date concernant des AFAF, ainsi qu'un glossaire des termes les plus couramment repris dans les avis de l'Ae, également utiles pour la compréhension de cette note.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03